

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Présents :** 7

**Votants:** 8

**Séance du 08 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe BOYER

**Sont présents:** Christophe BOYER, Jérôme ROUX, Laurie AIME-BLANC, Christian DOL, Valérie GADUEL, Yves DESBORDES, Pierre SANCHEZ

**Représentés:** Audrey ROMAN par Jérôme ROUX

**Excuses:** Jean-Paul LOUVIGNE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Valérie GADUEL

---

Ouverture de la séance à 19h15

Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance : Valérie GADUEL

Lecture des points à l'ordre du jour

Information aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations :

- Signature de la vente du bout de terrain de la STEP avec le SYME05
- Mariage de Julien et Marine BLANC le 11 juillet
- Médiation entre 2 habitants du hameau de Bonnette dans le cadre d'un conflit de voisinage
- Réalisation du bilan 24H les 21-22/06
- Passage du contrôle technique du minibus sans contre-visite
- Augmentation du point d'indice : augmentation des dépenses de personnel
- Communauté de Communes :
  - Les frais de traitement des ordures ménagères et de transport vont doubler en 2023, augmentation de la taxe à prévoir.
  - Les associations du Champsaur Valgaudemar sont subventionnées par la Com Com et ne doivent pas être subventionnées par les communes : doublon interdit.
- Réponse à une question posée lors du dernier Conseil Municipal : Si le point de collecte des ordures ménagères se situe à plus de 200m de l'habitation. Une demande d'exonération de la taxe est à formuler auprès du Trésor public, cependant en dessous de 500m les demandes n'aboutissent pas.

**Objet: Assurance - DE 2022 057**

M. Le Maire rappelle que l'ensemble des contrats d'assurances de la commune ont été résiliés à échéance afin de pouvoir mettre en concurrence plusieurs propositions.

Des devis ont été demandés à plusieurs assureurs et 2 propositions ont été faites.

Après analyse des propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

D'ATTRIBUER les contrats d'assurance à la société SMACL

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Objet: Subventions schéma directeur d'eau potable - DE 2022 058

Vu la délibération n° DE\_2019\_072,  
Vu la délibération n° DE\_2020\_005,  
Vu les exigences du département en matière d'attribution des subventions,

Monsieur le Maire propose la modification du plan de financement de la réalisation du schéma directeur afin d'inclure les travaux nécessaires à la réalisation de cette étude :

Coût total : 58 000.00 € H.T.  
Agence de l'eau : 29 000.00 € (50%)  
Département : 17 400.00 € H.T. (30%)  
Autofinancement : 11 600 € H.T. (20%)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Objet: Remboursement de frais - DE 2022 059

Le Maire expose au Conseil Municipal que des achats divers (timbres, tables, fleurs et autres) sont faits pas les élus, agents de la Commune pour faciliter le bon déroulement de différentes activités.  
Afin de pouvoir rembourser ces personnes sur l'avance qu'ils ont faite, Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation permanente à délivrer vis-à-vis du SGC de GAP.

Cette autorisation consiste à fournir le bon d'achat au nom de la Mairie (facture) signé par l'acheteur avec l'accord du Maire en notifiant la destination de l'objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement de frais de manière permanente
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Objet: Création de poste ATSEM - DE 2022 060

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assister les enseignants pour : l'aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, l'assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques. L'aménagement et l'entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants, l'accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux, l'encadrement des enfants avant, pendant et après le repas

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (soit 28 /35ème) à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade de Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2eme classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide**

- D'ADOPTER ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Objet: Tableau des effectifs du personnel communal - DE 2022 061

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois communaux était jusqu'à ce jour :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades sur lesquels ont été nommés les agents	Tableau des effectifs au 01/07/2022	Quotité de temps de travail
<b>Filière Administrative</b>				
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2eme Classe - <i>Contractuel CDD</i>	1	35H
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif 2eme classe - <i>Contractuel CDI</i>	1	17,5H
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise - <i>Fonctionnaire</i>	1	35H
Adjoint technique	C	Adjoint technique - <i>Contractuel CDI</i>	1	35H
	C	Adjoint technique - <i>Contractuel CDD</i>	1	28H

Consécutivement à la délibération du Conseil Municipal de ce jour créant :

- 1 emploi permanent d'agent territorial spécialisé en école maternelle principal 2eme classe à temps non complet 28h à compter du 01/09/2022

Le tableau des effectifs s'établit donc, comme suit, **à compter du 01/09/2022** :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades sur lesquels ont été nommés les agents	Tableau des effectifs au 01/09/2022	Quotité de temps de travail
<b>Filière Administrative</b>				
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2eme Classe	Vacant	35H
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif 2eme classe - <i>Contractuel CDI</i>	1	17,5H
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise - <i>Fonctionnaire</i>	1	35H
Adjoint technique	C	Adjoint technique - <i>Contractuel CDI</i>	1	35H
	C	Adjoint technique	Vacant	35H
<b>Filière Sociale</b>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent de maîtrise	Vacant	28H

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce dernier tableau

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide  
- DE VALIDER le nouveau tableau des emplois communaux tel que Monsieur le Maire vient de le présenter et qui figure sur la présente délibération.

Pas de questions diverses.

La séance du Conseil est levée à 20h15.